Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affichá la

===

ID: 059-215905878-20200922-38_2020-DE

Département du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre

15

15

15

de conseillers en exercice de présents

de votants

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Du 22 septembre 2020

Arrondissement de DUNKEROUE

Commune de TERDEGHEM

Nº 38 / 2020

Objet:

LECTURE **PUBLIQUE - MISE** EN PLACE D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE **BIBLIOTHEQUES** ET DE **MEDIATHEQUES-**CONFIRMATION D'ADHESION AU RESEAU DE **LECTURE** PUBLIQUE-**GESTION ADMINISTRATIVE** ET COMPTABLE **DU RESEAU**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents: Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, François PATOU, Florence GIBAULT, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Dorothée MALESYS

Absents excusés: Laurent CAILLIAU donne procuration à Bernard BEUN

Secrétaire de séance : Florence VERNIEST

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018, ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 059-215905878-20200922-38_2020-DE

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place de ce réseau répondra aux objectifs fixés :

1° Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :

- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place de formations pour les acteurs et les bénévoles

2° Développer la lecture publique et les pratiques associées

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture
- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

3° Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

LLes bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :

- d'une carte unique et d'une tarification unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux

 de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)

- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès à internet sur chaque site
- de la possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure
- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

Le Fonctionnement du réseau :

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Il assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.

La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

Fonctionnement pour les communes

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Ils ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives

Les structures associatives ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- leurs animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure

La Communauté de communes de Flandre Intérieure prend en charge :

- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre su service commun:

- le financement et acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet

Envoyé en préfecture le 23/09/2020 Reçu en préfecture le 23/09/2020 Affiché le

ID: 059-215905878-20200922-38_2020-DE

- la coordination et l'animation des réseaux

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définira les modalités suivantes :

- une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
- une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :

- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Considérant la délibération communautaire 2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes Flandre Intérieure notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

Considérant la délibération communautaire n° 2018/156 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un réseau intercommunal de médiathèques et l'élaboration d'un service commun prenant en charge la gestion administrative et financière;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de lecture publique afin de développer la lecture et offrir aux habitants des services complémentaires;

Considérant de l'intérêt de créer un réseau à l'échelle de l'intercommunalité, il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur la confirmation d'adhérer à ce réseau.

Il vous est proposé:

- De valider le projet de réseau intercommunal de lecture publique ; (administratif et financier)
- D'inscrire la somme de la contribution dans le cadre du service commun :
 - une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
 - une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure
- De valider le règlement commun au réseau de la lecture publique

Envoyé en préfecture le 23/09/2020 Reçu en préfecture le 23/09/2020 Affiché le

ID: 059-215905878-20200922-38_2020-DE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de la lecture publique à destination de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que l'adhésion au service commun et tout document afférent au dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous – Préfecture de DUNKERQUE le 23/09/2020 et publication le 23/09/2020 Le Maire

B. BEUN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

